



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 07/02/2025

Référence
2025_02_07

Objet de la délibération
Arrêt du projet de SCoT du Pays de Brest révisé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	29	36

Date de la convocation
29/01/2025

Date d'affichage
29/01/2025

Vote
A la majorité
Pour : 35
Contre : 1
Abstention : 3

L'an 2025 et le 7 Février à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la Communauté de communes du Pays des Abers sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présents : M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CHALINE Nathalie (suppléante de LE LORC'H Jean-Michel), CHEVALIER Christine, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, CARREGA David, DU BUIT Yves, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURVEZ Jean-Yves, GUÉVEL Yann, LARS Roger, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, QUILLÉVÉRÉ Bernard, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CRÉAC'HCADÉC Marie-Annick à Mme CHEVALIER Christine, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MM : GOALEC Bernard à M. LECLERC Patrick, GOURVIL Armel à M. ROUDAUT Stéphane, KERNÉIS Mickaël à M. GOURVEZ Jean-Yves, NÉDÉLEC Yohann à M. CUIILLANDRE François, PICHON Ronan à Mme ABIVEN Bernadette, POUPON Julien à Mme GUILLORÉ Alexandra, PRIGENT Pascal à M. LARS Roger, RAPIN Raphaël à M. GOULAOUIC Pascal

Excusés : Mmes : CARO Pauline, NICOLAS Gaëlle, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOURTAY Michel, GOUÉROU Jacques, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes CREFF Célia, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège - MM : AUBRY Fabien, CANN Thierry, JEGOU Erwan, SIEH Tayeb-Alexandre

A été nommé secrétaire : M. TREGUER Jean-François

Objet de la délibération : Arrêt du projet de SCoT du Pays de Brest révisé

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document stratégique : il permet de définir le projet d'aménagement à 20 ans sur ce grand territoire qu'est le Pays de Brest (103 communes, dont la 2ème ville de Bretagne et la métropole maritime régionale, 425 000 habitants et 173 000 emplois). Production de logements, développement économique et de l'emploi, recherche et innovation, dynamisme commercial, préservation des ressources naturelles et des terres agricoles, mobilités... autant de sujets qui touchent directement le quotidien des habitants et sur lesquels le Pays de Brest travaille depuis longtemps.

Le premier SCoT du territoire a en effet été approuvé en 2011, puis a été revu en 2018 pour répondre aux lois Grenelle et ALUR. Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est agrandi vers le sud : il englobe désormais la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document a donc été prescrite dès le 30 avril 2019 pour qu'il puisse couvrir l'ensemble du territoire. De plus, de nouvelles lois sont également parues et invitent à revoir ou approfondir certains sujets, notamment celui de la consommation des terres agricoles et naturelles (loi Climat et Résilience).

Pour ce nouveau SCoT, trois axes majeurs, intercommunes et départementales, ont été identifiés pour le Pays de Brest pour la période 2026-2046 :

1. Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne sur tout l'ouest breton et au-delà ;
2. Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : maintenir un cadre de vie de qualité et attractif ;
3. S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques....

Il est composé de trois documents, joints en annexe :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS), qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- des annexes, qui comprennent : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix (tenant lieu d'exposé des motifs des changements apportés), des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

- la traduction à son échelle d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette,
- la révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logement liée,
- le développement d'un chapitre maritime et littoral traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers,
- la précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest,
- le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau,
- le développement d'un chapitre dédié à l'énergie,
- une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame noire,
- le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-7 relatifs à la concertation et les articles L.141-1 à L145-1 et R141-1 à R-143-16 relatifs au schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 30 avril 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé,

Vu le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) tenu lors du conseil du Pôle métropolitain du 16 avril 2024,

Vu la délibération du 7 février 2025 approuvant et tirant acte du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT,

Vu la demande de correction de la figure n°10 du DOO (p.54) formulée en séance, soit le retrait de la voie de Lanrinou,

Il est proposé que :

- le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest arrête le projet de SCoT du Pays de Brest révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest autorise le Président du Pôle métropolitain à :
 - transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé la présente délibération et le SCoT révisé en annexe,
 - soumettre à l'issue de ces consultations ce projet de SCoT à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme,
 - prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- la présente délibération soit affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

A la majorité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- arrête le projet de SCoT du Pays de Brest révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président du Pôle métropolitain à :
 - transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé la présente délibération et le SCoT révisé en annexe,
 - soumettre à l'issue de ces consultations ce projet de SCoT à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme,
 - prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain du Pays de Brest et des intercommunalités du Pays de Brest.

Contre : 1 voix (Bernard QUILLÉVÉRE)

Abstention : 3 voix (David CARREGA, Bernadette MALGORN, Gilles MOUNIER)

Le Président,

François CUILANDRE

Le Secrétaire,

Jean-François TRÉGUER

